

Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2025.

L'an deux mil vingt-cinq le neuf juillet à 19 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel
GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Yann BARON, Xavier HENNEQUIN, Béatrice CEVAER,
Jean-Jacques UHEL

Absents excusés :

Ol'ga DUCRET, Frédéric MAILLARD, Priscilla DEBRIX LECLERCQ,

Date de convocation : 4 juillet 2025

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est
atteint.

Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Monsieur Jean-Jacques UHEL est nommé secrétaire de séance.

2025-20/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MARS 2025

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal qui s'est déroulée le mercredi 26 mars 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mars 2025.

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 11 juillet 2025
Publiée ou notifiée le 11 juillet 2025*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2025.

L'an deux mil vingt-cinq le neuf juillet à 19 heures 00

Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc

Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H, Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Yann BARON, Xavier HENNEQUIN, Béatrice CEVAER, Jean-Jacques UHEL

Absents excusés :

Ol'ga DUCRET, Frédéric MAILLARD, Priscilla DEBRIX LECLERCQ,

Date de convocation : 4 juillet 2025

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Monsieur Jean-Jacques UHEL est nommé secrétaire de séance.

2025-21/ CCPBS : ADHESION AU SYNDICAT MIXTE BRETAGNE MOBILITES

Madame Sonia BORDET adjointe à la vie associative, culture et communication présente le dossier.

Pour rappel la CCPBS ne dispose dans ses statuts du pouvoir d'adhérer aux syndicats par la seule délibération de ses membres. L'adhésion n'est possible qu'à l'issue d'un délai de 3 mois maximum durant lequel les communes délibèrent sur cette adhésion à la majorité qualifiée des 2/3 des communes représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant les 2/3 de la population (article 521-4-27 du CGCT).

La région Bretagne, dans le cadre de sa compétence mobilité régionale, a fait le constat :

- Des difficultés à enrayer la hausse de l'usage de la voiture individuelle, malgré notre volontarisme ;
- Que le nouveau paysage institutionnel des mobilités appelle de nouveaux modes de faire pour proposer des solutions de mobilités durables dans tous les territoires ;
- Que l'enjeu de transformation numérique des services aux voyageurs est prégnant, dans la facilitation des accès et l'individualisation du service.

La région ambitionne d'offrir un meilleur cadencement et davantage de fiabilité des modes de transport à l'échelle de bassin (s) et des flux domicile-travail. Pour cela il s'agit de mutualiser les forces sans diluer les compétences respectives, peser sur la maîtrise de la donnée pour développer des outils numériques modernes permettant aux citoyens de se déplacer plus facilement, formaliser un nouveau pacte de solidarité.

Le syndicat Bretagne Mobilités a été pensé pour incarner ces nouvelles modalités d'organisation.

A l'initiative de la région, Bretagne Mobilités, Syndicat Mixte de type « SRU », vise ainsi à regrouper l'intégralité des EPCI pour amplifier la politique partenariale qu'elle a impulsée.

La coopération entre les différentes AOM s'impose aujourd'hui comme la seule réponse permettant de délivrer de nouveaux services et solutions de mobilités, et de trouver collectivement une équation financière viable. Grâce à une fiscalité dédiée, décidée par les territoires, et une mutualisation recherchée, l'outil syndical doit permettre de franchir un cap et de mieux répondre aux enjeux de déplacements pour les habitants de notre territoire.

Une large concertation, Cap sur Bretagne Mobilités, a été menée depuis le mois de février dernier et a permis à notre territoire d'exprimer ses attentes et remarques, ses problématiques – en lien avec nos voisins et également les autres territoires-, ses doutes mais aussi ses espoirs quant à la mise en œuvre du futur Syndicat.

Il en résulte une proposition de statuts Bretagne Mobilités et d'adhésion de notre EPCI.

La CCPBS gardera toutes ses prérogatives d'AOM, Bretagne Mobilités aura vocation à accompagner les territoires dans les transitions indispensables qu'ils à mener. Le schéma de fonctionnement du syndicat s'appuie sur :

- Une gouvernance régionale qui a pour objet de permettre ne mobilité sans coutures, à travers une approche intégrée des tarifications et des services aux voyageurs, mais aussi la possibilité de développer la coordination régionale (études, observatoire, stratégies à portée régionale...);
- Une gouvernance locale, via les Comités Locaux de mobilités (CLM), qui ont vocation à assurer des solutions décarbonées et adaptées à chaque bassin de vie, a minima par de la coopération, et avec la possibilité d'aller plus loin en fonction de notre travail collectif. Les CLM sont adossés aux bassins de mobilités, ce qui installe Bretagne Mobilités comme le lieu du travail collectif.



- **Une échelle de coopération interbassin**, via des comités interbassins fonctionnant en mode projet, à l'échelle décidée par les membres, et en tant que de besoin. Cette échelle nous assurera de ne pas recréer de nouvelles frontières via le bassin de mobilités, pour des projets plus larges.

Bretagne Mobilités sera l'outil pour mettre en œuvre le Service Express Régional Métropolitain Bretagne, qui, pour la Bretagne, doit pouvoir améliorer les mobilités de toutes la Bretagne, en écho à l'aménagement du territoire régional.

La CCPBS disposera, au sein de Bretagne mobilités, d'un siège correspondant à une voix. En tant que communauté de communes, elle sera amenée à contribuer à hauteur de 0,15 cts €/habitant, soit 5 680 €.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la CCPBS au syndicat mixte Bretagne mobilités.

Ainsi, en application des dispositions des articles L.1231-10 et suivants du Code des Transports et des articles L.5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est envisagé la création de Bretagne Mobilités, syndicat mixte loi SRU.

Vu les articles L.5721-1 et suivants et L.5214-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-02-27-06 du 27 février 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

- **D'approuver le principe d'adhésion de la CCPBS au syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités ;**
- **De charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au président de la CCPBS**

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 11 juillet 2025
Publiée ou notifiée le 11 juillet 2025*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2025.

L'an deux mil vingt-cinq le neuf juillet à 19 heures 00

Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc

Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H, Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Yann BARON, Xavier HENNEQUIN, Béatrice CEVAER, Jean-Jacques UHEL

Absents excusés :

Ol'ga DUCRET, Frédéric MAILLARD, Priscilla DEBRIX LECLERCQ,

Date de convocation : 4 juillet 2025

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Monsieur Jean-Jacques UHEL est nommé secrétaire de séance.

**2025-22/ FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCPBS DANS LE CADRE D'UN ACCORD
LOCAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Bigouden sud pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de

la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale dite de droit commun à 36 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 45 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Pont l'Abbé	8403	10
Penmarc'h	5320	6
Combrit	4271	5
Loctudy	4043	5
Plomeur	3877	4
Plobannalec Lesconil	3694	4
Le Guilvinec	2677	3
Tréffiagat Léchiaggat	2438	3
Tréméoc	1506	2
Saint Jean Trolimon	973	1
Ile Tudy	745	1 siège de droit non modifiable
Tréguennec	312	1 siège de droit non modifiable

Total des sièges répartis : 45

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Bigouden sud

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

- De fixer, à 45 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Pont l'Abbé	8403	10
Penmarc'h	5320	6
Combrit	4271	5
Loctudy	4043	5
Plomeur	3877	4
Plobannalec Lesconil	3694	4
Le Guilvinec	2677	3
Tréffiagat Léchiaggat	2438	3
Tréméoc	1506	2
Saint Jean Trolimon	973	1
Ile Tudy	745	1 siège de droit non modifiable
Tréguennec	312	1 siège de droit non modifiable

- **D'Autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 11 juillet 2025
Publiée ou notifiée le 11 juillet 2025*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
 de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2025.

L'an deux mil vingt-cinq le neuf juillet à 19 heures 00
 Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
 Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
 Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Yann BARON, Xavier HENNEQUIN, Béatrice CEVAER, Jean-Jacques UHEL

Absents excusés :

Ol'ga DUCRET, Frédéric MAILLARD, Priscilla DEBRIX LECLERCQ,

Date de convocation : 4 juillet 2025

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Monsieur Jean-Jacques UHEL est nommé secrétaire de séance.

2025-23/ VOTE DES TARIFS PERISCOLAIRES : ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Madame Jeanne MOREAU, adjointe à la vie scolaire, à l'enfance-jeunesse et à la solidarité, présente le dossier.

Pour rappel, au 1^{er} janvier 2025 une tranche supplémentaire a été rajoutée aux tarifs cantines et une pénalité pour les enfants présents et non-inscrits en garderie a été mise en place.

La commission vie scolaire, enfance-jeunesse, solidarité, réunie le 1^{er} juillet 2025 propose le maintien des tarifs du restaurant scolaire et des tarifs de la garderie périscolaire, pour la rentrée de septembre 2025 :

Restaurant Scolaire

	2021-2022	2022	Au 1 ^{er} Janvier 2023		2023-2024		Depuis le 1er janvier 2025	
			Quotient familial		Quotient familial		Quotient familial	
Enfant inscrit	3,60 €	3,60 €	0-1000	1 €	0-1000	1 €	0-1000	1 €
			1001-1200	3 €	1001-1200	3 €	1001-1100	2 €
			1201-1500	3,50 €	1201-1500	3,50 €	1101-1200	3,10 €
			sup 1500	3,80 €	sup 1500	3,80 €	1201-1500	3,60 €
							sup 1500	3,90 €
Enfant non- inscrit	7,00 €	7,00 €	7,00 €		7,00 €		7,00 €	
Personnel	4,15 €	4,15 €	4,15 €		4,15 €		4,15 €	
Autres	6,65 €	6,65 €	6,65 €		6,65 €		6,65 €	
Panier repas	1,05 €	1,05 €	1,05 €		1,05 €		1,05 €	

Garderie périscolaire :

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	Depuis le 1 ^{er} janvier 2025
7h30-8h35	1,65 €	1,65 €	1,70 €	1,70 €
16h30-19h00	2,50 €	2,50 €	2,60 €	2,60 €
16h30-18h00	1,90 €	1,90 €	2,00 €	2,00 €
17h30-18h00 (APC)	0,65 €	0,65 €	0,70 €	0,70 €
17h30-19h00 (APC)	1,50 €	1,50 €	1,55 €	1,55 €
Pénalité forfaitaire après 19h00	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Pénalité enfant non inscrit				5 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

De retenir la proposition de la commission vie scolaire, enfance-jeunesse, solidarité, à la rentrée 2025.

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 11 juillet 2025
Publiée ou notifiée le 11 juillet 2025*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2025.

L'an deux mil vingt-cinq le neuf juillet à 19 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Yann BARON, Xavier HENNEQUIN, Béatrice CEVAER, Jean-Jacques UHEL

Absents excusés :

Ol'ga DUCRET, Frédéric MAILLARD, Priscilla DEBRIX LECLERCQ,

Date de convocation : 4 juillet 2025

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Monsieur Jean-Jacques UHEL est nommé secrétaire de séance.

2025-24/ RECONDUCTION DU DISPOSITIF CANTINE A 1€

Madame Nathalie Le GOFF, conseillère déléguée à la vie scolaire, à l'enfance-jeunesse et à la solidarité présente le dossier.

Depuis le 1er avril 2019, l'Etat a mis en place un dispositif de soutien à la tarification sociale dans les cantines scolaires afin de permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum.

Ainsi une aide financière est accordée aux communes éligibles à la fraction « péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles maternelles et primaires.

Depuis le 1er avril 2021, l'aide de l'état est de 3 euros par repas à 1 € maximum. L'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

Pour rappel, l'aide est versée à trois conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au minimum 3 tranches de tarification, calculées selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer, avec au moins un tarif inférieur ou égal à 1 € et un tarif supérieur à 1 €.
- Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000 euros.
- Une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'aide peut être portée à 4€ par repas servi à 1€ maximum si la collectivité s'engage à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGAlim.

La commune de Tréméoc a fait le choix de s'inscrire dans ce dispositif en décembre 2022.

La convention triennale passée avec l'Etat arrive à échéance. La collectivité souhaite reconduire le dispositif.

Ci-dessous la grille tarifaire applicable en fonction du quotient familial des familles (QF) :

Quotient familial	prix repas
0-1000	1 €
1001-1100	2 €
1101-1200	3.1€
1201-1500	3.6 €
sup 1500	3.9 €

*Vu la délibération n°52-2022, instaurant le dispositif « cantine à 1€ »
Vu l'avis favorable de la commission vie scolaire, à l'enfance-jeunesse et à la solidarité en date
du 1^{er} juillet 2025.*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

- **De renouveler la tarification sociale du dispositif « cantine à 1 € » à compter du 1er janvier 2026.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à sa mise en place, dont l'avenant portant prolongation de la convention triennale initiale, signée en décembre 2022 avec l'Agence de Services et de Paiement de l'Etat (ASP) ;**

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 11 juillet 2025
Publiée ou notifiée le 11 juillet 2025*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2025.

L'an deux mil vingt-cinq le neuf juillet à 19 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel
GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Yann BARON, Xavier HENNEQUIN, Béatrice CEVAER,
Jean-Jacques UHEL

Absents excusés :

Ol'ga DUCRET, Frédéric MAILLARD, Priscilla DEBRIX LECLERCQ,

Date de convocation : 4 juillet 2025

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est
atteint.

Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Monsieur Jean-Jacques UHEL est nommé secrétaire de séance.

2025-25/ ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2025

Madame Sonia BORDET adjointe à la vie associative, culture et communication présente le
dossier.

La commission vie associative culture et communication propose d'accorder les subventions ci-
dessous pour l'année 2025 :

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2025
Loisirs Pour Tous	800 €
APEEPT	600 €
Comité d'animation	700 €
ASEPT : entretien et sauvegarde du patrimoine	600 €
Raquette Tréméocoise Football	600 €
Galoche Tréméocoise	250 €
Société de chasse	300 €
FNACA	
CCB	180 €
Running Nature Tréméoc	150 €

Monsieur Pascal CLAISSE quitte la salle lors du vote des subventions de l'ASEPT dont il est
adhérent.

Vu la délibération n°52-2022, instaurant le dispositif « cantine à 1€ »

*Vu l'avis favorable de la commission vie scolaire, à l'enfance-jeunesse et à la solidarité en date
du 1^{er} juillet 2025.*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

**De valider la proposition de la commission vie associative, culture et
communication.**

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 11 juillet 2025
Publiée ou notifiée le 11 juillet 2025*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2025.

L'an deux mil vingt-cinq le neuf juillet à 19 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Yann BARON, Xavier HENNEQUIN, Béatrice CEVAER, Jean-Jacques UHEL

Absents excusés :

Ol'ga DUCRET, Frédéric MAILLARD, Priscilla DEBRIX LECLERCQ,

Date de convocation : 4 juillet 2025

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Monsieur Jean-Jacques UHEL est nommé secrétaire de séance.

2025-26/ ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'USEP

Monsieur Pascal CLAISSE, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement, présente le dossier.

18 élèves de l'école Jean Bideau ont participé à la finale régionale d'échecs à Dinan le 24 mars 2025.

L'association USEP sollicite une subvention exceptionnelle de 560 € pour une participation aux frais de transports s'élevant à 1600 €.

Vu l'avis favorable de la commission à la vie scolaire, à l'enfance-jeunesse et à la solidarité en date du 1^{er} juillet 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

De valider cette subvention de 560 € à l'USEP.

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 11 juillet 2025
Publiée ou notifiée le 11 juillet 2025*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2025.

L'an deux mil vingt-cinq le neuf juillet à 19 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel
GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Yann BARON, Xavier HENNEQUIN, Béatrice CEVAER,
Jean-Jacques UHEL

Absents excusés :

Ol'ga DUCRET, Frédéric MAILLARD, Priscilla DEBRIX LECLERCQ,

Date de convocation : 4 juillet 2025

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est
atteint.

Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Monsieur Jean-Jacques UHEL est nommé secrétaire de séance.

2025-27/ PASS CLASSE NATURE BIODIVERSITE 2025

Le Pass Classe nature biodiversité vise à soutenir les départs de jeunes en structures d'accueil en
éducation à l'environnement en Bretagne, proposant des classes de découvertes en pleine nature.
L'aide contribue aux frais du séjour, d'une durée minimale de 3 jours et 2 nuits et maximum 4
jours et 3 nuits, dans les centres de classes de nature situés en Bretagne avec hébergement.

Les élèves de la classe de CE1/CE2 de l'école Jean Bideau ont réalisé un séjour en classe nature
du 22 au 25 avril 2025 au centre Ti ar Ménez de Brasparts. Ils ont pu découvrir le
fonctionnement d'un milieu à travers sa faune et sa flore, prendre conscience de la diversité et de
la nécessité de le préserver, comprendre la gestion des milieux, découvrir l'usage des plantes par
l'homme, se sensibiliser au développement durable et aux problématiques liées au climat.

Ce séjour répond aux critères de sélection pour bénéficier de la subvention.

Le coût s'élève à 7097,00 €.

*Vu l'avis favorable de la commission à la vie scolaire, à l'enfance-jeunesse et à la
solidarité en date du 1^{er} juillet 2025.*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

- **D'autoriser Monsieur le Maire, à solliciter les subventions pour ce séjour,
auprès de la Région Bretagne**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents inhérents à ce projet.**

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 11 juillet 2025
Publiée ou notifiée le 11 juillet 2025*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2025.

L'an deux mil vingt-cinq le neuf juillet à 19 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel
GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Yann BARON, Xavier HENNEQUIN, Béatrice CEVAER,
Jean-Jacques UHEL

Absents excusés :

Ol'ga DUCRET, Frédéric MAILLARD, Priscilla DEBRIX LECLERCQ,

Date de convocation : 4 juillet 2025

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est
atteint.

Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Monsieur Jean-Jacques UHEL est nommé secrétaire de séance.

2025-28/ ATTRIBUTION SUBVENTION ADMR 2025

Madame Jeanne MOREAU, première adjointe présente le dossier.

Le montant de la subvention 2025, calculée au prorata du nombre d'heures effectuées pour les
administrés de la commune l'année N-1, s'élève à 407.55 €.

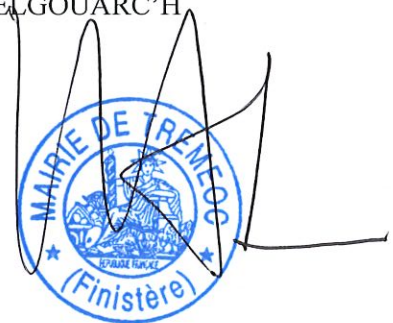
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

D'accorder cette subvention pour l'année 2025.

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 11 juillet 2025
Publiée ou notifiée le 11 juillet 2025*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2025.

L'an deux mil vingt-cinq le neuf juillet à 19 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Yann BARON, Xavier HENNEQUIN, Béatrice CEVAER, Jean-Jacques UHEL

Absents excusés :

Ol'ga DUCRET, Frédéric MAILLARD, Priscilla DEBRIX LECLERCQ,

Date de convocation : 4 juillet 2025

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Monsieur Jean-Jacques UHEL est nommé secrétaire de séance.

2025-29/ DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Madame Béatrice CEVAER, conseillère municipale, présente le dossier.

Le dispositif « Argent de poche » fait partie du programme « ville vie vacances ». La commune de Tréméoc souhaite s'inscrire dans ce dispositif et permettre à des jeunes de 14 à 17 ans d'effectuer des missions au sein de leur collectivité.

Principe :

- Le public bénéficiaire du projet sont les jeunes de 14 à 17 ans inclus.
- Les chantiers sont réalisés pendant les vacances scolaires, et limités à 20 demi-journées maximum (20 chantiers) pendant les vacances d'été par jeune et 10 demi-journées (10 chantiers) sur les autres vacances, donc 30 demi-journées maximum dans l'année.
- Les chantiers sont payés 15 € par chantier par jeune pour 3h30 de chantier avec 30 minutes de pause. Cette gratification ne donne pas lieu à cotisation URSSAF.
- L'encadrement est réalisé par le personnel communal sur chaque site d'accueil
- Un pacte d'engagement doit être établi

Modalités de mise en œuvre :

Sa mise en œuvre passe par **une demande d'agrément, valable un an**, à faire auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) qui doit être effectuée un mois avant le démarrage du projet et respecter les règles définies par le cahier des charges.

Sous condition d'obtention de l'agrément, les structures organisatrices pourront solliciter une subvention auprès de la CAF du Finistère pour être soutenues sur l'organisation de leurs projets. La CAF finance à hauteur de 50% par chantier par jeune (soit 7.50€ par jeune par chantier).

Quinze jours avant le démarrage des chantiers, il faut préciser à la DDETS les dates réelles, les lieux, le nombre de jeunes et la nature du chantier.

Avant chaque mission, une **convention d'engagement** est signée entre le responsable légal, le jeune et la collectivité.

La nature des chantiers proposés aux jeunes :

Les chantiers ont un caractère éducatif dont l'objectif est la découverte et l'appropriation de savoirs et savoir-faire. Les missions dédiées aux jeunes sont les suivantes :

- Au service technique : petits travaux manuels (entretien espaces verts, désherbage, arrosage, peinture, nettoyage des locaux et voirie...)
- Au service périscolaire : entretien des structures scolaires et agencement du mobilier et du matériel pédagogique,

- Au service administratif : archivage, classement, accueil des administrées, diffusion des supports de communication

L'ensemble des chantiers proposés pourront évoluer selon les besoins et les projets de la Commune de Tréméoc.

Une attestation de présence sera remise aux jeunes en fin de mission.

Comme précisé dans la note de la DDETS, les activités doivent être proposées dans un cadre de sécurité maximale. Un encadrement technique adapté à l'activité est indispensable pour garantir un apprentissage technique et la sécurité physique des participants.

L'encadrant technique s'assurera du bon état et du bon usage du matériel ainsi que de la non-dangereux des produits éventuellement employés.

Toute activité présentant un danger potentiel pour le jeune est exclue, telle que :

- l'utilisation de l'outillage électrique ;
- le travail en hauteur ;
- tous travaux d'élagage et d'éhoupage ;
- la conduite d'engins ;

Vu l'avis favorable de la commission à la vie scolaire, à l'enfance-jeunesse et à la solidarité en date du 1^{er} juillet 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

- D'approuver la mise en place du dispositif « argent de poche » sur la commune de Tréméoc, réservé aux jeunes tréméocois âgés de 14 à 17 ans inclus.

- D'autoriser le Maire à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif.

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 11 juillet 2025
Publiée ou notifiée le 11 juillet 2025*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARCH



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2025.

L'an deux mil vingt-cinq le neuf juillet à 19 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Yann BARON, Xavier HENNEQUIN, Béatrice CEVAER, Jean-Jacques UHEL

Absents excusés :

Ol'ga DUCRET, Frédéric MAILLARD, Priscilla DEBRIX LECLERCQ,

Date de convocation : 4 juillet 2025

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Monsieur Jean-Jacques UHEL est nommé secrétaire de séance.

2025-30/ COTISATION FIA

Monsieur le Maire présente le dossier.

Pour rappel, le Finistère Ingénierie Assistance (FIA) accompagne les collectivités dans la réalisation de leurs projets d'investissement et une ingénierie relevant de l'assistance technique et de l'appui au pilotage de projets en phase essentiellement pré-opérationnelle, dans les domaines de l'aménagement, la voirie, l'habitat, les équipements publics, l'eau potable et l'assainissement.

Le montant de la cotisation des communes s'élève à 0.55 € par habitant DGF. La population DGF de Tréméoc comptant 1621 habitants, la cotisation de la commune s'élève donc à 891.55 € pour l'année 2025.

Vu la délibération 2022-09 du conseil municipal du 9 février 2022 portant sur l'adhésion de la commune au FIA.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

De valider le versement d'une cotisation annuelle de l'ordre de cinquante-cinq centimes par habitant DGF au FIA, soit 891.55 € en 2025.

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 11 juillet 2025
Publiée ou notifiée le 11 juillet 2025*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2025.

L'an deux mil vingt-cinq le neuf juillet à 19 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H,
Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel
GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Yann BARON, Xavier HENNEQUIN, Béatrice CEVAER,
Jean-Jacques UHEL

Absents excusés :

Ol'ga DUCRET, Frédéric MAILLARD, Priscilla DEBRIX LECLERCQ,

Date de convocation : 4 juillet 2025

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est
atteint.

Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Monsieur Jean-Jacques UHEL est nommé secrétaire de séance.

2025-31/ CESSION PARCELLE COMMUNALE

Monsieur Pascal CLAISSE, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement, présente le
dossier.

Les propriétaires des parcelles cadastrées ZE244 et ZE570 situées 1B Hameau de Kerguillec,
souhaitent acquérir la parcelle communale ZE222 d'une superficie de 29 m² qui jouxte leur
parcelle, pour un montant de 10,00 € / m².

Cette parcelle n'est pas affectée à l'usage du public.

Les frais nécessaires à cette mutation seront à leur charge.

*La commission travaux, urbanisme et environnement du 17 octobre 2023 a donné un avis
favorable à la vente.*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

**- D'accepter la proposition de cession de la parcelle communale d'une superficie de
29 m² au prix de 290,00 € soit 10,00 € / m²**

**- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à la mise en
œuvre de cette décision.**

*Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 11 juillet 2025
Publiée ou notifiée le 11 juillet 2025*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H

